

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2019**

Le vingt-cinq juin deux mille dix-neuf à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance ordinaire sous la présidence de M. CHARRIAU Jean-Paul, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Date de la convocation : 18 juin 2019

**Etaient Présents** : MM. CHARRIAU Jean-Paul, RAINGEARD Maurice, Mmes RENAUDINEAU Perrine, CHIFFOLEAU Annie, MM. GAUTHIER Christian, BARTEAU Patrice, BOUHIER Philippe, Mme POTIRON Anne, M. THOMAS David, Mme SEJOURNE Catherine, M. PONT Olivier, Mme COLLIN Nadège

**Etaient Excusés** : M. PEROYS Bernard (donne pouvoir à Mme CHIFFOLEAU Annie), Mme SIMONEAU Darlène, M. PASQUIER Jean-Charles,

**Etaient Absents** : Mmes TAUGERON Anne-Marie, GONCALVES Karine, DESVERRONNIERES Catéléna, M. DEGRELLE Nicolas

**Secrétaire de séance** : M. BARTEAU Patrice

Approbation du compte rendu de la réunion du 28 mai 2019

### **APPROBATION DU DOCUMENT UNIQUE POUR LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

L'autorité territoriale est tenue d'assurer et de maintenir pour ses personnels des conditions de travail garantissant leur sécurité et leur santé. Elle doit s'engager dans une démarche de prévention des risques professionnels. Elle doit mettre en place des actions de prévention adéquates. Cette évaluation se base sur un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail. Les résultats sont traduits dans un document unique qui permet de définir un programme d'actions de prévention.

Ce document avait été présenté en séance en décembre. Après avis favorable du Comité Technique Départemental situé auprès du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique le document unique est validé par le conseil municipal.

### **PRESENTATION DU RAPPORT DU DELEGATAIRE D'ASSAINISSEMENT 2018 (SAUR)**

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-3 du CGCT, la SAUR, délégataire du service d'assainissement de la commune remet un rapport comportant notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférents à l'exécution de la délégation de service public durant l'exercice 2018 ainsi qu'une analyse portant sur la qualité du service. Ce rapport permet d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Monsieur le Maire en fait la présentation

### **OPPOSITION AU TRANSFERT AUTOMATIQUE DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE**

La loi « NOTRE » avait prévu le transfert automatique de la compétence « assainissement collectif » aux communautés de communes au 1er janvier 2020.

Ce dispositif de transfert obligatoire de compétences a été assoupli par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018.

Il est désormais possible que les communes membres d'une communauté de communes s'opposent au transfert de la compétence « assainissement collectif » des eaux usées au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de cette compétence, par délibération rendu exécutoire avant cette date.

Ainsi, dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de cette compétence sera reporté au 1er janvier 2026 au plus tard.

Pour rappel, la CCSRA dispose de la compétence « EAU » et « SPANC ».

Le conseil municipal décide de s'opposer au transfert automatique de la compétence assainissement collectif à la communauté de communes Sud Retz Atlantique.

## **MODIFICATION DES STATUTS ET DU PERIMETRE D'INTERVENTION DU SYDELA**

Monsieur le Maire expose que la réforme territoriale et en particulier la fusion des Communautés de communes opérée au 1er janvier 2017 a modifié le paysage intercommunal en Loire-Atlantique. Six nouvelles intercommunalités ont vu le jour :

- CC Sud Retz Atlantique
- CC Sèvre et Loire
- CC Estuaire et sillon
- CC Châteaubriant-Derval
- CA Pornic Agglo Pays de Retz
- CA Clisson Sèvre et Maine Agglo

Les collèges électoraux du SYDELA sont formés sur le périmètre des intercommunalités, aussi, il est devenu nécessaire de procéder à des ajustements afin d'assurer une représentativité plus juste au sein du Comité syndical du SYDELA suite à l'évolution du périmètre intercommunal.

De plus, la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte permet au SYDELA d'intervenir de manière plus étendue, en complément de sa compétence obligatoire électricité, sur des domaines liés à la transition énergétique. Cette loi crée notamment la compétence production d'électricité qui est partagée entre les communes et les EPCI. Il est ainsi apparu nécessaire de procéder à une mise à jour des statuts du SYDELA afin d'être également en adéquation avec les évolutions législatives.

Par ailleurs, la création de deux communes nouvelles impactant les limites départementales de la Loire-Atlantique et du Maine et Loire implique la sortie de l'ancienne commune de Fresne sur Loire du territoire de Loire-Atlantique.

Le conseil acte ces modifications territoriales et approuve les nouveaux statuts du SYDELA.

## **COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES 2020**

Les conseillers communautaires représentent les communes au sein des organes délibérants des groupements intercommunaux dont elles sont membres et sont élus en même temps que les conseillers municipaux pour une durée de six ans.

Dans la perspective des élections municipales en 2020, les communes et la communauté de communes Sud Retz Atlantique doivent procéder au plus tard le 31 août 2019 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues par l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Si un accord local a été valablement conclu, le préfet constate par arrêté la composition qui en résulte. A l'inverse, si aucun accord local n'a été conclu avant le 31 août 2019 et suivant les conditions de majorité requises, le préfet a jusqu'au 31 octobre 2019 pour prendre un arrêté selon le droit commun.

En droit commun la commune de Paulx passerait de 3 à 2 sièges (sur un total de 30 sièges). En cas d'accord local sur 32 sièges, Paulx conserverait 3 sièges.

Le conseil municipal opte pour 32 sièges à répartir entre les communes comme suit :

- Machecoul-saint-Même : 10
- Legé : 6
- Corcoué sur Logne : 4
- Saint Mars de Coutais : 3
- Paulx : 3

- Touvois : 2
- Saint Etienne de Mer Morte : 2
- La Marne : 2

### **RESULTAT DE LA CONSULTATION DE FOURNISSEURS DE REPAS POUR LA CANTINE**

Une consultation a été effectuée, afin d'assurer la fourniture de repas en liaison chaude pour la cantine scolaire, selon la procédure des marchés à publicité adaptée. La consultation portait sur la fourniture estimée de 27 000 repas « enfants » par an sur 2 années scolaires ainsi que sur 150 repas « adultes » par an sur cette période.

Le conseil municipal décide de retenir la proposition de la société ELRES, dénommée commercialement ELIOR France Enseignement SAS, sise à Nantes :

Prix du repas pour les 2 catégories : 3.612 € HT (3.81 € TTC)

Options pour le pain et la mise à disposition de matériel : 0.095 € HT par repas soit 0.10 € TTC

Ce qui porterait le coût unitaire total des repas « enfants » et « adultes » à 3.707 € HT (3.91 € TTC).

Ce prix serait applicable à partir de la rentrée scolaire de septembre 2019.

### **TARIFS DE CANTINE POUR LES ENFANTS ET ADULTES**

Le prix des repas pour la rentrée scolaire 2019/2020 est fixé comme suit :

- 3.95 euros – tarif « régulier » : au moins 2 jours par semaine
- 4.15 euros – tarif « occasionnel »
- 4.15 euros – tarif « adulte »
- 4.50 euros – tarif « hors délai »

### **SUBVENTION A L'ASSOCIATION GRAINE D'ENVIES**

L'association Graine d'Envies organise :

- l'accueil des enfants dans le cadre du temps périscolaire, l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires et le mercredi.
- des activités et projets à destination des familles

Il lui avait été accordé une subvention de 50 000 € en 2018.

Afin de pallier aux besoins de trésorerie de l'association en début d'exercice, il lui avait été accordé un acompte de 25 000 € à valoir sur la subvention de 2019.

Le conseil municipal fixe le montant total de la subvention 2019 à 50 000 € dont le solde (25 000 €) pourra être versé dès que possible à l'association Graine d'Envies.

(1 abstention)

### **SUBVENTION AU CLUB DE FOOT POUR UN TOURNOI DE JEUNES**

L'association football club de Paulx sollicite une contribution financière de la commune pour l'organisation d'un tournoi à destination des jeunes.

Il lui est accordé une subvention exceptionnelle de 150 €.

### **ADMISSIONS EN NON VALEURS**

Monsieur le Maire expose la liste de présentation en non valeurs des titres irrécouvrables pour un montant de 24.82 €.

Cette somme correspond à des dettes inférieures au seuil de poursuite qui ne peuvent donc plus être recouvrées par le receveur municipal. Elle sera imputée au compte 6541 du budget principal de la commune.

#### **ACHAT DE MINI PANNEAUX DE BASKET**

Monsieur le Maire fait état d'une demande de l'association de basket « La Choltière » relative à la mise en place de panneaux d'entraînement à la salle des sports.

Le conseil retient la proposition de la société Alain Macé Almasport, sise à TREGUEUX , pour un montant de 5 389.75 € HT comprenant 2 buts mobiles et 3 buts muraux.

#### **REPLACEMENT DE LA MINUTERIE DE CADRAN ET TINTEMENT DE CLOCHE A L'EGLISE**

Le conseil décide de remplacer le moteur de tintement triphasé de la cloche 1 de l'église ainsi que la minuterie du cadran. Compte tenu des moyens à mettre en place pour l'accès et la sécurité du chantier, la société ART CAMP', sise à POMMERET (22 120), interviendra pour un montant forfaitaire de 2 250 € HT.

#### **DESAFFILIATION DE LA COMMUNE D'ORVAULT AU CENTRE DE GESTION 44**

Les collectivités de moins de 350 agents sont affiliées obligatoirement au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite "volontaire ».

La commune d'Orvault, établissement affilié volontaire au centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique, sollicite sa désaffiliation à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2020. En effet, les effectifs de la commune d'Orvault ont progressivement augmenté, le seuil des 350 agents ayant été dépassé depuis 2006.

Le conseil municipal approuve la demande de désaffiliation de la commune d'Orvault.

#### **PRESBYTERE**

Il est fait un point sur le dossier notamment en ce qui concerne les parties concernant la coiffeuse et l'esthéticienne en termes de coûts.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- éoliennes
- travaux pour un passage à l'arrière du cimetière : 1 960.08 € HT (ARServices44)
- nettoyage du terrain rue de la Grassinière : 1 268 € HT (ARServices44)
- éclairage salle Elie Cantin et salle des sports
- distributeur de pizzas, casiers à fleurs